

Rapport à la Commission d'évaluation et de surveillance

3 mai 2024

Année 2022

Produit par l'Etablissement public du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin



Table des matières

1.	Évolution du contexte agricole dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon.....	6
1.1.	Assolements.....	6
1.2.	Agriculture biologique.....	10
1.2.1	Analyse des données du Registre Parcellaire Graphique.....	10
1.2.1	Analyse des données issues du second pilier de la PAC.....	11
1.3.	IFT.....	13
2.	État d'avancement de la mise en œuvre du protocole.....	14
2.1.	Agriculteurs bénéficiant directement des retenues de substitution de la première tranche.....	14
3.	Irrigation des parcelles.....	15
3.1.	Surface irriguée.....	15
3.2.	Volumes consommés.....	15
3.3.	Synthèse des volumes consommés à l'échelle des sous-bassins versants.....	16
4.	Engagements des agriculteurs.....	19
4.1.	Engagements par zone de gestion.....	19
4.2.	Taux de réalisation des engagements.....	23
4.3.	Formations à la saisie.....	24
5.	Analyse de l'évolution de la qualité d'eau.....	24

Introduction

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon prévoit le développement d'un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre. Cet outil permet de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du protocole. Il permet aussi, grâce aux données issues du terrain, de préparer un rapport synthétique annuel, présenté à la Commission d'évaluation et de surveillance (CES).

Le contenu et le fonctionnement de cet observatoire sont prescrits par l'arrêté interdépartemental du 23 octobre 2017, modifié par les arrêtés portant prescriptions complémentaires des 20 juillet 2020 et 22 mars 2022, portant autorisation de la construction et du fonctionnement de 16 réserves de substitution dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Il a initialement été prévu, dans cet arrêté, d'appuyer le projet Sèvre Niortaise – Mignon sur un « observatoire des assolements », permettant notamment de suivre les parcelles des exploitants agricoles faisant appel à l'irrigation. Si le registre parcellaire graphique (RPG), alimenté par les déclarations au titre de la politique agricole commune (PAC), permet de connaître le type de culture pratiqué, l'observatoire des pratiques agricoles permet d'enregistrer des informations supplémentaires, telles que l'irrigation à la parcelle, puis de croiser et d'analyser ces données.

D'autres informations ayant été jugées nécessaires par les membres de la CES, notamment concernant les pratiques et les engagements des agriculteurs, l'observatoire des assolements est devenu en 2020 « l'observatoire des pratiques agricoles ».

Il a été décidé d'associer le « schéma directeur de la biodiversité » à l'observatoire, et d'en faire un outil de contrôle, fondé sur les diagnostics et engagements individuels, conditionnant l'accès à l'irrigation.

L'Etablissement public du Marais poitevin est l'organisme unique de gestion collective sur ce bassin versant. Les obligations inscrites dans le protocole telles l'adhésion à la Coop de l'eau 79 ou le respect des engagements individuels, ont été introduites dans son règlement intérieur dès mars 2019. L'attribution de volumes d'eau autorisés est subordonnée au respect de ces engagements. L'EPMP y veille, en particulier au cours de l'élaboration annuelle du plan de répartition des volumes d'irrigation.

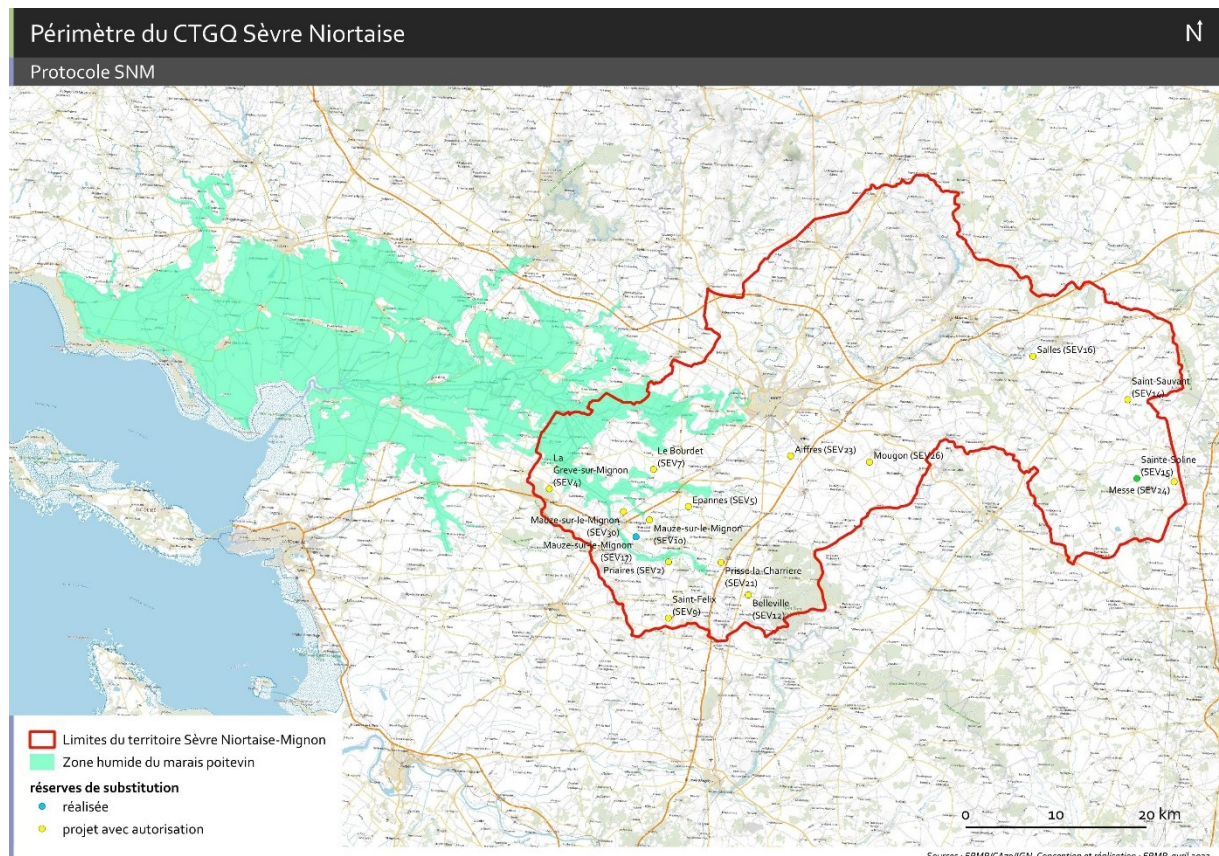
L'observatoire constitue par conséquent un outil central pour la mise en œuvre et le suivi des actions du protocole d'accord ainsi que pour la présentation des évolutions mesurées sur le bassin versant.

Afin de le construire, un partenariat a été mis en place entre l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime - Deux-Sèvres, encadré par une convention établie le 25 octobre 2019. Ce partenariat a permis, dans un premier temps, la mise en place d'une base de données alimentée par des sources multiples (RPG, données de qualité de l'eau dans les captages destinés à l'alimentation en eau potable, données de volumes d'irrigation agricole provenant de l'OUGC, etc.), puis d'une application Web mise à disposition du public le 5 mai 2022 sur les sites internet de l'EPMP et de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres. Cette dernière a permis, entre autres fonctionnalités, de recueillir les déclarations des irrigants bénéficiant de la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon en 2022.

Les premiers résultats présentés dans ce rapport sont issus :

- de données provenant de sources externes, citées ci-dessus ;
- des données recueillies directement par l'application Web, dont des informations précises sur les pratiques culturales à la parcelle et les déclarations de suivi des engagements de la part des irrigants bénéficiant de la réserve SEV17. Cette seule réserve ayant à ce jour été mise en service, le groupe des agriculteurs concernés constitue un échantillon réduit. Ces informations seront enrichies par l'intégration de données provenant d'autres exploitants agricoles, au fur et à mesure de la construction et de la mise en service des autres retenues de substitution.

Le présent rapport est le produit, comme l'observatoire, d'un travail commun entre l'EPMP et la Chambre d'agriculture 17-79.



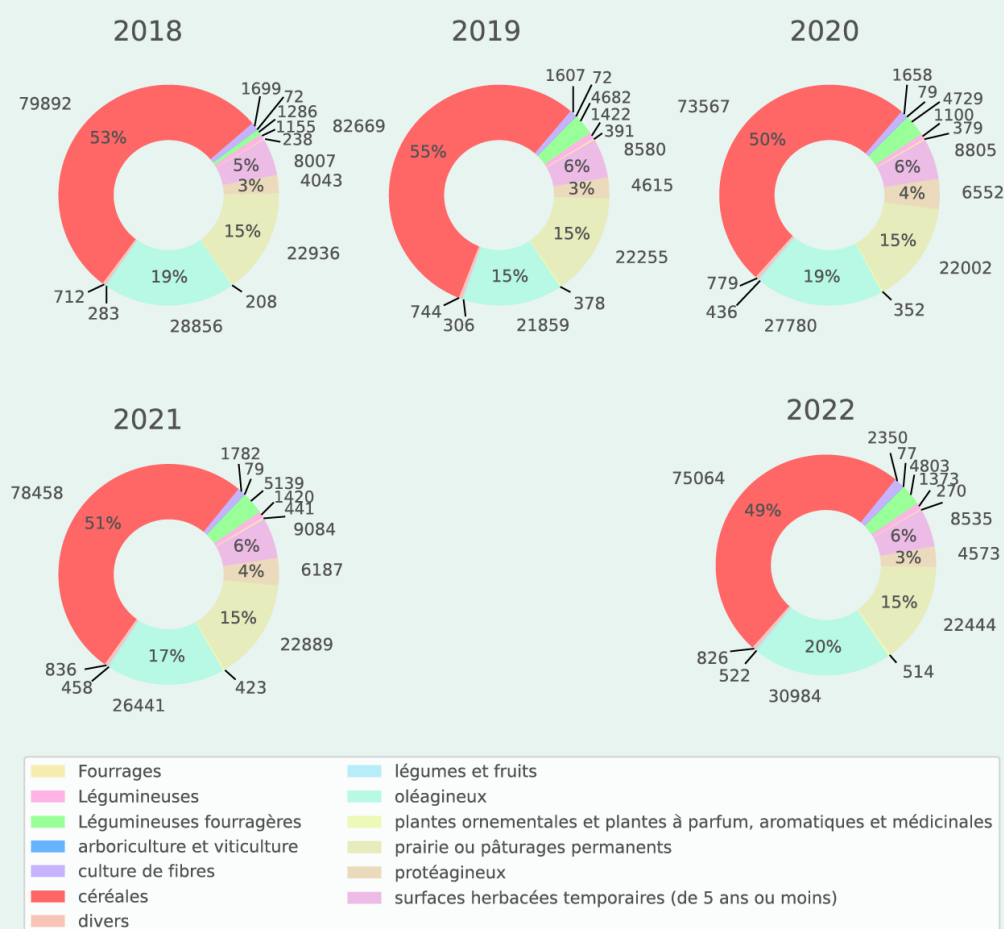
Carte de présentation du périmètre du territoire Sèvre Niortaise-Mignon

1. Évolution du contexte agricole dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon

1.1. Assolements

Une analyse, basée sur les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG), permet de constater l'évolution de l'assolement sur le territoire couvert par le protocole. Les données du RPG sont issues des déclarations relatives à la PAC, pour les années 2018 à 2022.

Surfaces en hectares des cultures par groupes de culture par année



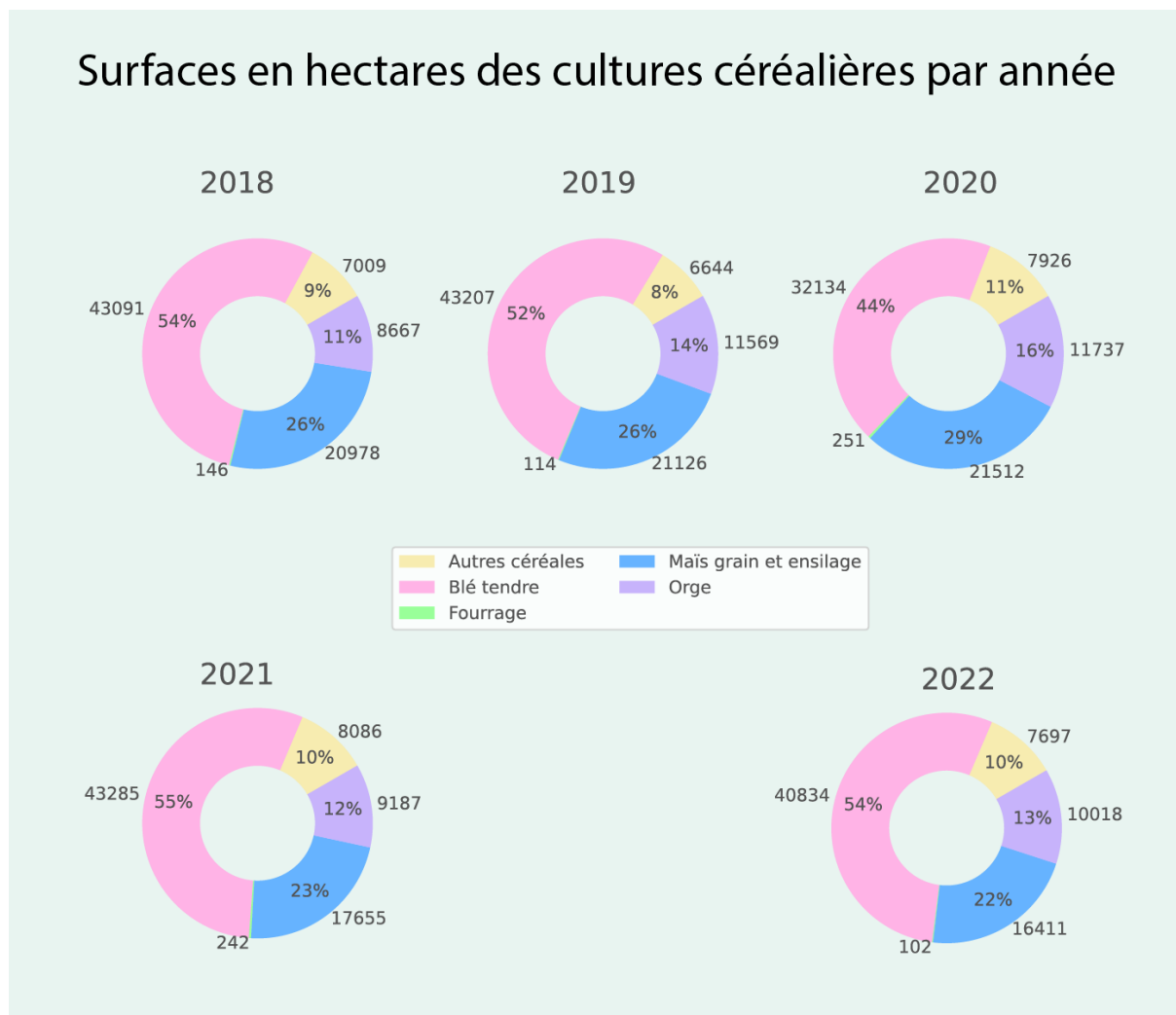
Surfaces (en hectares) des principaux groupes de cultures et pourcentage qu'ils représentent

On constate une stabilité des prairies entre 2018 et 2022, qui correspondent en 2022 à 21% des surfaces (15% pour les prairies permanentes et 6% pour les prairies temporaires). Entre 2018 et 2022, la dynamique est à l'augmentation des surfaces pour les prairies temporaires (+6%) et à une faible diminution des prairies permanentes (-2%), aboutissant à un maintien de la surface totale de prairies (+0,1%).

Sur des surfaces plus modestes, on remarque une augmentation significative de nouvelles cultures, à savoir les cultures de fibres (+38%), les légumes et fruits (+84,5%), les plantes ornementales ou médicinales (+147%) et surtout les légumineuses fourragères (+273%).

Les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) représentent la majeure partie de la surface agricole, avec 72% du total en 2022. Cette surface a connu une légère diminution entre 2018 et 2022 (-2,22%), liée principalement à une réduction des surfaces dédiées aux céréales (-6%) contrebalancée par une augmentation des oléagineux (+7%) et protéagineux (+13%). Cette augmentation doit toutefois être relativisée par la forte variabilité interannuelle des surfaces d'oléagineux, réduites jusqu'à 15% du total en 2019, et ayant augmenté jusqu'à 20% en 2022.

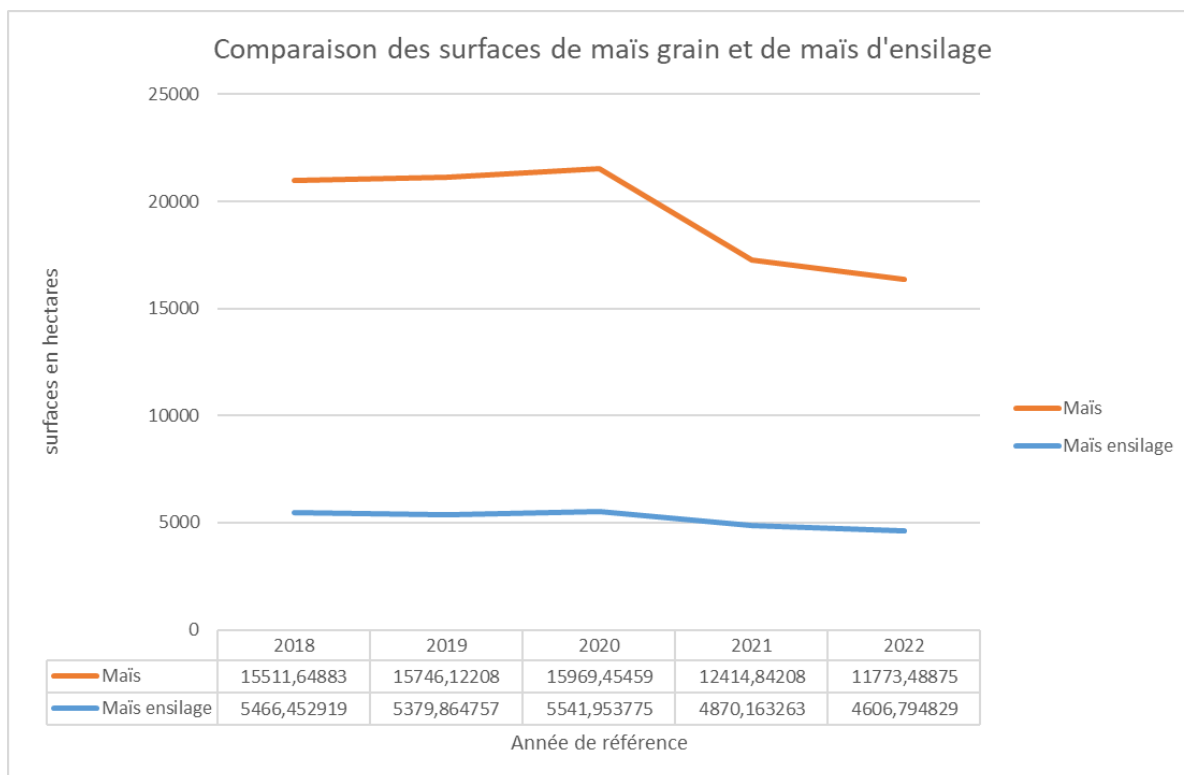
Comme on peut donc le voir sur le graphique précédent, la majeure partie du parcellaire déclaré à la PAC correspond aux céréales et assimilés. Afin d'étudier plus en détail ces surfaces, les graphiques suivants représentent des sous-groupes de cultures correspondant aux céréales.



Surfaces (en hectares) des principaux groupes de cultures du groupe « céréales » issu du RPG, ainsi que le pourcentage qu'ils représentent

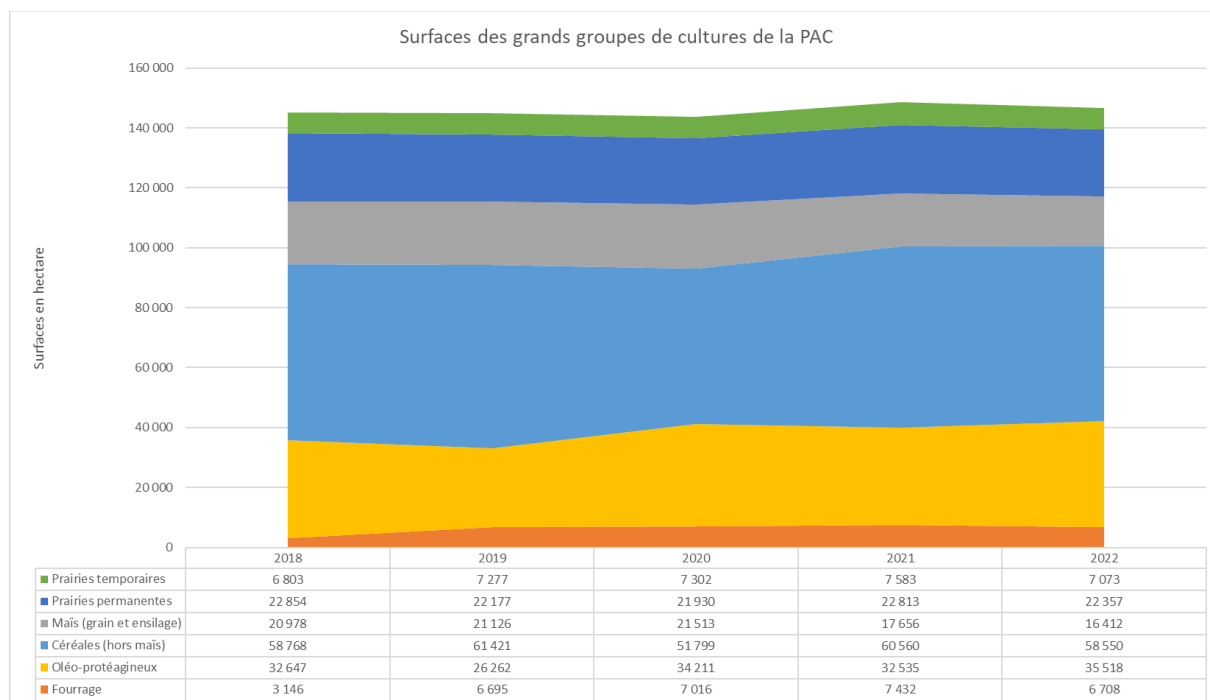
La diminution importante de la surface de maïs (-22%) est importante entre 2018 et 2022, expliquant en grande partie la diminution des surfaces allouées aux céréales et assimilés.

L'analyse montre, sur le graphique suivant, une légère érosion du maïs destiné à l'ensilage, lorsque le maïs grain, quant à lui, connaît une forte baisse.



Surfaces (en hectares) des parcelles de maïs déclarées à la PAC

Le graphique suivant permet de visualiser, de manière synthétique, les six principaux groupes de cultures du secteur, ainsi que leur évolution dans le temps :



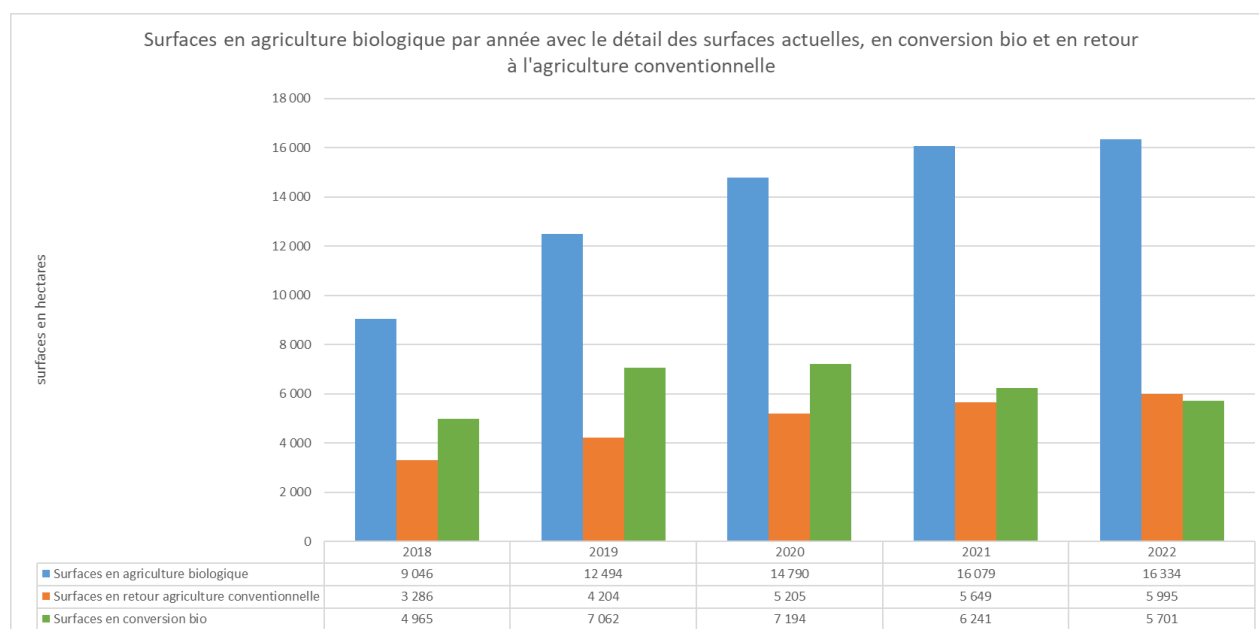
Surfaces des 5 principaux groupes de culture, selon la typologie EPMP appliquée aux données PAC

Concernant l'évolution de l'assolement, le point le plus marquant est donc une diminution de 24% de la surface allouée au maïs grain entre 2018 et 2022, tandis que le maïs ensilage peine à se maintenir aux alentours de 5 000 hectares.

1.2. Agriculture biologique

1.2.1 Analyse des données du registre parcellaire graphique

La base de données de l'observatoire permet, à partir du registre parcellaire graphique (RPG), de déterminer la surface des parcelles déclarées en agriculture biologique sur le périmètre du protocole, mais aussi de déterminer si ces parcelles sont nouvellement converties, ou repassées en agriculture conventionnelle au cours de l'année. Ces données correspondent aux déclarations PAC. Elles ne donnent pas nécessairement lieu à un engagement au titre du protocole. Cette méthode prend en compte toutes les parcelles concernées par le périmètre du protocole et ne distingue pas les cas où une partie seulement de la parcelle est en agriculture biologique, ce qui peut entraîner une légère surestimation.



Evolution des surfaces déclarées en agriculture biologique au titre de la PAC

On observe un accroissement de la surface en agriculture biologique, avec un pic de conversion en 2019. Cette surface a tendance à se tasser sur les deux dernières campagnes, ce qui s'explique par un rattrapage des surfaces converties par les surfaces retournant à l'agriculture conventionnelle.

1.2.1 Analyse des données issues du second pilier de la PAC

Les tableaux suivants correspondent aux exploitations des Deux-Sèvres, sur le périmètre du protocole Sèvres-Niortaise-Mignon, puis sur les aires d'alimentation de captage, ayant bénéficié d'un contrat d'agriculture biologique au titre du second pilier de la PAC.

A noter qu'une exploitation peut être à la fois en conversion et en maintien en biologique.

	SAU (ha) 2018	SAU (ha) 2021	SAU (ha) 2022	Taux d'évolution de SAU
Conversion bio	3 531	5 915	5 312	+50%
Maintien bio	2 708	2 965	3 936	+45%
TOTAL	6 239	8 880	9 248	+48%

Surfaces en agriculture biologique sur l'ensemble du territoire SNM

	Nombre agriculteurs 2018	Nombre agriculteurs 2021	Nombre agriculteurs 2022	Taux d'évolution du nombre agriculteurs
Conversion bio	73	119	113	+55%
Maintien bio	50	68	92	+84%
TOTAL	102	157	160	+57%

Nombre d'agriculteurs en agriculture biologique sur l'ensemble du territoire SNM

	SAU (ha) 2018	SAU (ha) 2021	SAU (ha) 2022	Taux d'évolution de SAU
Conversion bio	1 871	3 666	3 575	+91%
Maintien bio	1 873	1 728	2 334	+25%
TOTAL	3 744	5 394	5 909	+58%

Surfaces en agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage du territoire SNM

	Nombre agriculteurs 2018	Nombre agriculteurs 2021	Nombre agriculteurs 2022	Taux d'évolution du nombre agriculteurs
Conversion bio	52	89	88	+69%
Maintien bio	44	51	72	+64%
TOTAL	78	122	135	+73%

Nombre d'agriculteur en agriculture biologique s sur les aires d'alimentation de captage du territoire SNM

	SAU ha 2018	SAU ha 2021	SAU ha 2022	Taux d'évolution de SAU
MAEC couvert ou herbe	5 279	5 754	6 021	+14%

Surfaces en MAEC couvert ou herbe sur l'ensemble du territoire SNM

	Nbre agriculteurs 2018	Nbre agriculteurs 2021	Nbre agriculteurs 2022	Taux d'évolution du nombre agriculteurs
MAEC couvert ou herbe	231	265	277	+20%

Nombre d'agriculteurs engagés dans la mesure MAEC couvert ou herbe sur l'ensemble du territoire SNM

Là encore, on peut constater, aussi bien pour l'agriculture biologique que pour les MAEC, une nette augmentation des surfaces et du nombre d'agriculteurs engagés.

1.3. IFT

Dans l'observatoire, les indicateurs de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) sont renseignés de manière obligatoire par les irrigants ayant pris un engagement individuel correspondant à cet item. Une méthodologie de calcul des IFT à l'échelle du territoire Sèvre Niortaise-Mignon a fait l'objet d'un avis du comité scientifique et technique (CST) le 30 novembre 2022.

Cette méthodologie, qui permet d'évaluer l'engagement collectif de baisse des IFT, a été présentée lors de la CES du 6 mars 2023. La Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79 a été mandatée pour effectuer la collecte et le traitement des données. Les résultats de l'enquête IFT sur le territoire ont été présentés en CST le 30 septembre 2023 et pour validation en CES le 9 octobre 2023.

2. État d'avancement de la mise en œuvre du protocole

2.1. Agriculteurs bénéficiant des retenues de substitution de la première tranche

Les chiffres suivants correspondent aux exploitations agricoles, connectées ou non aux retenues de substitution, qui ont signé un engagement individuel, conformément au règlement intérieur de l'OUGC. Les diagnostics complets d'exploitations sont un préalable à la prise des engagements individuels par les exploitants concernés par les retenues de substitution.

Retenues de substitution	Nombre d'exploitations engagées	Nombre de diagnostics restitués
SEV 17 - Mauzé-sur-le-Mignon	11 initialement, 8 en octobre 2023	11
SEV 15 - Sainte-Soline	26	26
SEV 2 - Priaires	5 initialement, 4 en octobre 2023	5
SEV 5 - Epannes	6	6
SEV 14 - Saint-Sauvant	14 initialement, 12 en octobre 2023	14
SEV 10 - Mauzé-sur-le-Mignon	5	5

Nombre d'agriculteurs bénéficiant des retenues de substitution de la première tranche, associés à chaque retenue mise en service ou en projet (première tranche)

3. Irrigation des parcelles

3.1. Surface irriguée

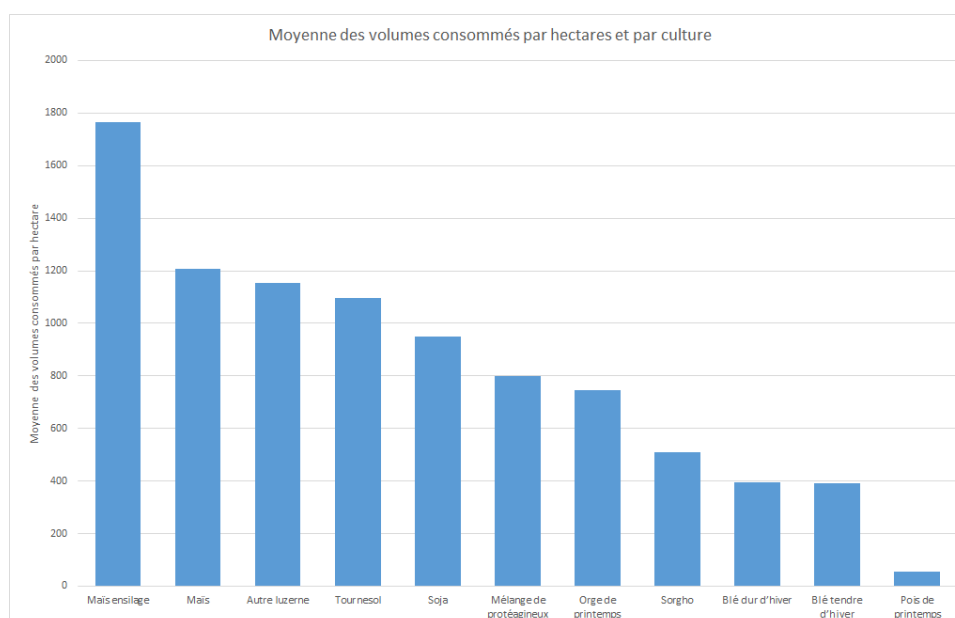
La surface totale des parcelles cultivées et déclarées à la PAC 2022, qui sont inscrites dans le périmètre du protocole d'accord, est de 154 830 hectares.

Chaque année, en fin de campagne d'irrigation, les agriculteurs bénéficiant du protocole sont tenus de déclarer, dans l'observatoire, leurs pratiques individuelles. Les données disponibles actuellement correspondent donc aux seuls agriculteurs irrigants bénéficiant de la première réserve de substitution de Mauzé-sur-le-Mignon (SEV17). Ces agriculteurs détiennent une surface PAC de 4 080 ha. Sur cette surface, ils ont déclaré dans l'observatoire 1 497 ha irrigables, dont 840 ha irrigués en 2022.

La nécessité d'anonymisation des données au titre du RGPD (Règlement général sur la protection des données) ne permet pas d'afficher de données individuelles sur les différentes exploitations recensées.

3.2. Volumes consommés

De la même manière, les irrigants bénéficiant de la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon ont enregistré dans l'observatoire les volumes d'eau utilisés par parcelle irriguée. Ces données correspondent à la ventilation des volumes consommés par l'irrigant sur l'ensemble du parcellaire irrigué. Cet enregistrement fait partie des obligations du protocole.



Graphique représentant les volumes d'eau moyens consommés par hectare, par type de culture, de novembre 2021 à novembre 2022

Il ne s'agit que des données de la seule année 2022, avec des conditions de sécheresse particulières et pour les seules exploitations rattachées à SEV17.

3.3. Synthèse des volumes consommés à l'échelle des sous-bassins versants

La carte ci-dessous permet de visualiser les sous-bassins versants, aussi appelés « zones de gestion », inscrits dans le périmètre du protocole d'accord sur le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon. Ces zones de gestion sont celles qui sont utilisées dans le cadre de la gestion quantitative par l'OUGC et par l'Etat, en déclinaison de l'arrêté cadre sécheresse. Les différentes retenues situées dans le périmètre sont indiquées sur la carte ci-dessous en jaune lorsqu'elles sont en projet avec autorisation, et en bleu lorsqu'elles sont réalisées.



Carte représentant les zones de gestion du périmètre SNM

Le tableau suivant présente une synthèse des données provenant de l'EPMP-OUGC. Il s'agit de la somme des volumes d'eau consommés pendant la campagne d'irrigation 2021, par zone de gestion.

Synthèse des volumes consommés à l'échelle des sous-bassins versants au cours de la campagne d'irrigation 2021 (du 01/04/21 au 31/10/21)		
Sous bassin versant	Volume consommé à partir d'un prélèvement direct dans le milieu (m ³) dit 'volumes été'	Volumes consommés à partir d'un ouvrage de stockage* (m ³) dit 'volumes hivers'
MP1 Sèvre Niortaise amont	1 698 565	2 863
MP2 Sèvre Niortaise moyenne	32 228	4 466
MP3 Lambon	1 015 117	0
MP4 Sèvre Niortaise réalimentée	0	1 724 263
MP5.3 Marais Sèvre Niortaise	86 696	0
MP7 Mignon-Courance	5 368 412	37 272

Volumes consommés, par sous bassin versant, pendant la campagne d'irrigation 2021

**Les ouvrages de stockage individuels et collectifs sont autorisés à être remplis durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Le volume ainsi stocké peut être consommé pendant la campagne d'irrigation, du 1^{er} avril au 31 octobre.*

De même, le tableau suivant présente une synthèse des données de consommation au cours de la campagne d'irrigation 2022 par sous-bassin. À noter que ces volumes intègrent les consommations à la sortie de la retenue de Mauzé-sur-le-Mignon suite à son remplissage au cours de l'hiver 2021-2022.

Synthèse des volumes consommés à l'échelle des sous-bassins versants au cours de la campagne d'irrigation 2022 (1/04/22 à 31/10/22)		
Sous bassin versant	Volume consommé à partir d'un prélèvement direct dans le milieu (m³) dit 'volumes été'	Volumes consommés à partir d'un ouvrage de stockage (m³) dit 'volumes hivers'
MP1 Sèvre Niortaise amont	2 012 873	19 950
MP2 Sèvre Niortaise moyenne	37 290	10 529
MP3 Lambon	546 018	0
MP4 Sèvre Niortaise réalimentée	0	2 594 718
MP5.3 Marais Sèvre Niortaise	82 563	0
MP7 Mignon-Courance	3 272 958	187 212

Volumes consommés, par sous-bassin versant, pendant la campagne d'irrigation 2022

Pour comprendre ces consommations, il faut intégrer le contexte météorologique des campagnes. En 2021, après un printemps très sec, les mois de mai et juin ont enregistré une pluviométrie excédentaire, limitent ainsi les prélèvements pour l'irrigation. La suite de la campagne a vu les niveaux des indicateurs se dégrader, déclenchant des limitations des prélèvements. En 2022, une sécheresse hivernale n'a pas permis la recharge des milieux avant le début de la campagne. La sécheresse s'est poursuivie tout au long de la campagne, couplée à des températures élevées causant une demande climatique forte. Le franchissement début mai du seuil d'alerte renforcée a entraîné le passage à un système de dérogation (suivant l'arrêté cadre sécheresse du Marais poitevin) qui s'est maintenu tout au long de la campagne.

4. Engagements des agriculteurs

4.1. Engagements

Conformément à la trame des engagements individuels (validée lors de la CES du 18 décembre 2020), les exploitations s'engageant dans le protocole d'accord sont réparties en quatre catégories, en fonction de leur engagement dans l'agriculture biologique (AB), dans les mesures agro-environnementales (MAE), ou la labellisation haute valeur environnementale (HVE) de niveau 3, sur les parcelles irriguées. Le tableau suivant précise les différentes catégories concernées :

A	B	C	D
Exploitation déjà engagée en AB, MAE ou HVE 3 sur 90% de la surface irriguée minimum	Engagement en AB, MAE ou HVE 3 sur 50 à 90% de la surface irriguée	Engagement en AB, MAE ou HVE 3, sur 1 à 50% de la surface irriguée	Aucun Engagement en AB, MAE ou HVE 3 sur la surface irriguée

Les agriculteurs irrigants bénéficiant des premières retenues sont répartis de la manière suivante :

TYPES D'ENGAGEMENTS	SEV17 Mauzé-sur-le-Mignon (MP7 Mignon-Courance)	SEV15 Sainte-Soline (MP1 Sèvre Niortaise amont)	SEV2 Paires (MP7 Mignon-Courance)	SEV5 Epannes (MP7 Mignon-Courance)
Catégorie A	0	4	1	2
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Catégorie D	8	22	3	4

Tableau synthétique des catégories sur les trois premières retenues

Ces catégories conditionnent les engagements que les agriculteurs irrigants choisissent, selon le principe suivant :

Mesures obligatoires	Nombre d'engagements minimum à prendre (sur surface hors AB, MAE, HVE3)
<p>1. Diminution de l'utilisation des PPP</p> <p>- PRATIQUES</p> <p>- REDUCTION</p>	<p><u>Type A</u> : Aucun</p> <p><u>Type B</u> : Un engagement (une case à cocher)</p> <p>➔ « PRATIQUES » ou « REDUCTION »</p> <p><u>Type C</u> : Deux engagements (deux cases à cocher)</p> <p>➔ Un engagement dans « PRATIQUES » et un engagement dans « REDUCTION »</p> <p><u>Type D</u> : Deux engagements (deux cases à cocher)</p> <p>➔ Un engagement dans « PRATIQUES » et un engagement dans « REDUCTION »</p>
<p>2. Pratiques culturales</p>	<p><u>Type A</u> : Aucun</p> <p><u>Type B</u> : Aucun</p> <p><u>Type C</u> : Un engagement (une case à cocher)</p> <p><u>Type D</u> : Un engagement (une case à cocher)</p>
<p>3. Biodiversité</p>	<p><u>Type A</u> : Si possibilité, une action CTMA à cocher</p> <p><u>Type B</u> : Si possibilité, une action CTMA à cocher</p> <p><u>Type C</u> : Un engagement (une case à cocher)</p> <p><u>Type D</u> : Deux engagements (deux cases à cocher)</p>

Le tableau suivant permet ainsi de visualiser le détail des engagements pris par les agriculteurs bénéficiant des premières retenues :

CATÉGORIES D'ENGAGEMENTS	TYPES D'ENGAGEMENTS	SEV ₁₇ (MP ₇)	SEV ₁₅ (MP ₁)	SEV ₂ (MP ₇)	SEV ₅ (MP ₇)
<i>Diminution de l'utilisation des PPP : Pratiques</i>	Rotation 3 cultures sur 5 ans sur chacune des parcelles irrigables	7	18	2	4
	Désherbage mécanique / Lutte biologique	0	4	1	0
	Agriculture de conservation	2	0	0	0
<i>Diminution de l'utilisation des PPP : Réductions</i>	Diminution IFT	1	2	0	1
	Corridors écologiques	9	20	3	3
	Autonomie fourragère	1	9	1	1
	Maintien prairies naturelles	1	4	0	1
<i>Pratiques culturelles</i>	Association culture	1	3	0	1
	Programme R&D	0	1	0	0
	Systèmes innovants	0	0	0	0
	Diversifications productions	3	4	2	1
	Groupe collectif améliorations des pratiques	3	1	0	0
	Programme pilote du PTGE	0	0	0	0

Biodiversité	Actions programme Re-Sources	0	0	0	0
	CIPAN au-delà de la durée	7	12	2	4
	Bandes enherbées	1	8	0	1
	Mise en défens de cours d'eau	0	0	0	1
	Agroforesterie	0	0	0	0
	Jachères faune sauvage et/ou mellifères	2	7	3	0
	Maintien / plantation de haies (m)	8	8	1	2
	Actions CTMA	0	0	1	2
	Programme Agrifaune	0	0	0	0
	MAE Biodiversité	0	9	0	0

Tableau synthétique des engagements des agriculteurs bénéficiant des quatre premières retenues SEV 17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV15 à Sainte-Soline, SEV2 à Priaires et SEV5 à Epannes

4.2. Taux de réalisation des engagements

Les engagements ont été enregistrés par l'EPMP et la Chambre d'agriculture dans l'observatoire des pratiques agricoles, pour SEV 17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV 15 à Sainte-Soline et SEV2 à Priaires.

Les engagements individuels comportent, pour chaque type d'action, une échéance qui est fixée en fonction du cadre type validé lors de la CES du 18 décembre 2020. Par exemple, la plantation de haies doit avoir débuté ou être achevée dans les deux ans qui suivent la mise en service d'une retenue de substitution. Pour la retenue SEV 17, cela conduit à la date du 1er avril 2024.

D'autres types d'engagements nécessitent une observation sur une période plus longue. Il s'agit par exemple des rotations culturales sur 5 ans, avec 3 cultures distinctes. C'est l'un des enjeux de l'observatoire.

Certains engagements ont d'ores et déjà été mis en œuvre d'après les données déclarées sur l'observatoire. Ainsi, pour SEV17, en mars 2023, 5 500 ml de haies ont été plantés, soit 76% de l'objectif.

Les engagements correspondant à la retenue de Mauzé-sur-le-Mignon ont été enregistrés dans la base de données, dès l'instant où elle a été opérationnelle, à l'été 2021. Concernant la retenue de Sainte-Soline, qui ne sera mise en service qu'en 2024, les engagements ont été enregistrés dès le mois d'octobre 2022. Enfin, les engagements concernant la retenue de Priaires ont été entrés en base en septembre 2023.

4.3. Formations à la saisie

Suite à l'ouverture au public de l'application, le 5 mai 2022, la saisie des informations propres aux agriculteurs a pu commencer. Afin de faciliter cette saisie, plusieurs réunions de présentation et d'aide à la saisie ont été proposées aux irrigants du secteurs, et plus spécifiquement aux exploitations rattachées à la réserve SEV17.

Une première réunion de présentation ouverte à tous a été proposée le 27 juin. Deux réunions dédiées aux agriculteurs de SEV17 ont ensuite été proposées le 7 novembre et le 5 décembre. Ces échanges ont permis, entre autres, d'obtenir des retours de la part de ces utilisateurs, entraînant des modifications de l'application afin de faciliter le processus de saisie. Un total de 9 exploitations a ainsi pu participer aux réunions d'aide à la saisie en 2022.

Suite aux évolutions de l'outil de saisie en 2023, et pour préparer la campagne de saisie 2023, il a été organisé un entretien individuel avec chaque agriculteur rattaché à la réserve SEV17 sur le dernier trimestre 2023 et sur le premier trimestre 2024.

En parallèle, un guide de l'utilisateur au format PDF a été développé par la Chambre d'agriculture (actuellement disponible dans l'espace « agriculteur »).

5. Analyse de l'évolution de la qualité d'eau

Les données relatives à la qualité d'eau sur le périmètre du protocole sont produites par différentes structures et centralisées par l'ARS. Afin d'aboutir à une analyse significative de l'évolution de la qualité d'eau sur le territoire, un nombre suffisant d'années doit être collecté.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu 85400 Luçon

02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr



Crédit photos : EPMP / Conception et réalisation : EPMP, février 2023

www.epmp-marais-poitevin.fr